



Code de conduite

Le groupe Hatz s'engage à entretenir des relations équitables avec tous les partenaires commerciaux et représentants d'intérêts. En particulier, toutes les parties impliquées dans les processus commerciaux en tant qu'intermédiaires entre leur propre entreprise et le partenaire respectif sont responsables envers leur propre entreprise, envers leurs clients et fournisseurs, envers l'environnement et envers la société.

Hatz s'engage notamment à respecter dans toutes ses actions et décisions commerciales les lois et dispositions pertinentes en vigueur dans chacun des pays où le groupe intervient.

Les principes éthiques décrits dans le présent code de conduite reposent notamment sur les principes de l'Association allemande pour la gestion des matériaux, des achats et de la logistique (Bundesverband Materialwirtschaft, Einkauf und Logistik e.V.), du Pacte mondial de l'ONU [UN Global Compact], des Conventions de l'OIT, de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, des conventions des Nations unies relatives aux droits de l'enfant et à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



Corruption, chantage

Nous n'exerçons et ne tolérons ni la corruption ni le chantage, sous quelle forme que ce soit.

Dans nos relations avec nos partenaires commerciaux et les institutions publiques, nous observons une stricte séparation entre les intérêts de l'entreprise et les intérêts privés des collaborateurs des deux parties. Nos actes et décisions sont libres de toutes considérations étrangères et intérêts personnels.

En particulier, il est de règle que :

Tout avantage personnel en contrepartie d'un traitement privilégié dans les relations commerciales ne doit être accepté, offert, demandé, promis, accordé ni approuvé dans la mesure où ce traitement privilégié est prodigué dans le dessein d'influencer une relation commerciale de manière abusive ou recèle le danger de porter préjudice à l'indépendance professionnelle du partenaire commercial.

Conflits d'intérêts

Hatz aspire à établir avec ses partenaires commerciaux une relation professionnelle durable reposant sur des principes économiques. Tout amalgame entre intérêts privés et commerciaux des collaborateurs du groupe Hatz et de ses clients, fournisseurs, conseillers et autres parties prenantes du processus commercial portant préjudice au comportement professionnel des collaborateurs ou aux intérêts légitimes du groupe Hatz risque d'entraîner des conflits d'intérêts et sera rejeté.

Hatz attend de ses collaborateurs qu'ils fassent preuve de loyauté vis à vis de l'entreprise. Il leur est notamment interdit de participer à des entreprises de concurrents, fournisseurs ou clients. Le conflit d'intérêts est toujours constitué lorsque le caractère et l'étendue d'une telle participation est de nature à influencer d'une manière quelconque les actions accomplies dans l'exercice de l'activité professionnelle pour le groupe Hatz.

Droits de l'homme

Hatz observe et encourage le respect des droits de l'homme reconnus internationalement.

Ceci inclut naturellement le refus de toute participation de l'entreprise au trafic d'êtres humains ou à l'esclavage moderne.

Travail forcé

Toute forme de travail forcé est strictement rejetée.

Travail des enfants

Hatz respecte les réglementations des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et de l'enfant. En particulier, la Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi [Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail] ainsi que la Convention sur l'interdiction et les mesures immédiates à prendre en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants [Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail] doivent s'appliquer et être respectées comme référence. Si une réglementation nationale concernant le travail des enfants prévoit des critères plus stricts, ceux-ci doivent être respectés à titre prioritaire. Les droits des jeunes travailleurs doivent être protégés et des dispositions de protection spéciale doivent être respectées.

Discrimination

Les travailleurs doivent être traités avec respect et dignité. Les collaborateurs de Hatz sont invités à s'opposer à toute forme de discrimination dans le cadre des droits et des lois respectivement applicables. Ceci se réfère notamment à tout désavantage imposé à des collaborateurs en raison du sexe, de la race, d'un handicap, de l'origine ethnique ou culturelle, de la religion ou de l'idéologie, de l'âge ou de l'identité sexuelle. En outre, le harcèlement sexuel et les traitements inappropriés sur le poste de travail sont rigoureusement interdits.

Intégration des partenaires commerciaux

Les collaborateurs de Hatz sont invités à respecter les présentes règles de conduite dans le cadre de toutes leurs actions et décisions commerciales, en particulier également lors du choix de partenaires commerciaux. Les partenaires pour lesquels il existe des doutes sur la question de savoir s'ils respectent ces règles de conduite (p. ex. en matière de travail forcé, travail des enfants et droits de l'homme) doivent être invités à prendre en compte immédiatement ces règles de conduites ; si nécessaire, il y a lieu de les remplacer par d'autres partenaires commerciaux.

Politique d'escalade éthique

Hatz encourage expressément tous ses collaborateurs à se prononcer contre tout comportement contraire à l'éthique. Un processus interne clair et confidentiel est disponible pour la communication de cas suspects.